

## CONSEIL MUNICIPAL DU 29 février 2024

**50x24**

### CREATION D'EMPLOIS PERMANENTS

Le Maire informe le Conseil Municipal que conformément à l'article L313-1 du Code Général de la Fonction publique, susvisé les emplois de chaque collectivité sont créés par l'organe délibérant de la collectivité. Il appartient donc au Conseil Municipal de fixer l'effectif des emplois nécessaires au fonctionnement des services.

**Le Maire propose à l'assemblée la création des emplois suivants :**

| Emploi(s)  | Service(s) d'affectation   | Catégorie | Cadre(s) d'emplois                     | Grade le cas échéant   | Temps de travail | Date d'effet | Nombre de poste(s) |
|--|----------------------------|-----------|--|------------------------|------------------|--------------|--------------------|
| Gestionnaire finances et marchés publics   | ST – Cellule Finances      | C         | Adjoint administratifs territoriaux    | Adjoint administratif  | Temps complet    | 1/03/2024    | 1                  |
| Gestionnaire financier référent ST   | Finances-Commande publique | B         | Rédacteurs territoriaux                | Rédacteur territorial  | Temps complet    | 1/03/2024    | 1                  |
| Agent d'accueil  | ST                         | C         | Adjoint techniques territoriaux        | Adjoint technique      | Temps complet    | 1/03/2024    | 1                  |
| Adjoint au Responsable Sécurité Accessibilité  | ST                         | B         | Techniciens territoriaux               | Technicien territorial | Temps complet    | 1/03/2024    | 1                  |
| Agent de prévention sécurité accessibilité   | ST                         | C         | Adjoint techniques territoriaux        | Adjoint technique      | Temps complet    | 1/03/2024    | 1                  |
| Chargé d'opérations Investissement – Patrimoine bâti   | ST                         | B - A     | Ingénieurs et techniciens territoriaux |                        | Temps complet    | 1/03/2024    | 1                  |
| Agent d'accueil et conseil   | Cohésion Sociale           | C         | Adjoint administratifs                 | Adjoint administratif  | Temps complet    | 1/03/2024    | 1                  |
| Assistant administratif et technique – manifestations culturelle                               | Culture                    | B         | Rédacteurs territoriaux                | Rédacteur              | Temps complet    | 1/04/2024    | 1                  |
| Agent chargé du développement économique et de la Promotion des offres et services de la Ville | Culture                    | C         | Adjoint administratifs territoriaux    | Adjoint administratif  | Temps complet    | 1/04/2024    | 1                  |
| Gestionnaire des salles municipales  | Culture                    | B         | Rédacteurs territoriaux                | Rédacteur territorial  | Temps complet    | 01/03/2024   | 1                  |

En cas de recherche infructueuse de candidats fonctionnaires et au vu de l'application de l'article L332-8-2° du Code Général de la Fonction publique, ces emplois pourront être occupés par un agent contractuel recruté à durée déterminée, pour une durée de 2 mois à 3 ans, renouvelable dans la limite totale de 6 ans.

La rémunération du candidat sera déterminée suivant sa dernière situation administrative s'il s'agit d'un agent titulaire ou s'il s'agit d'un agent contractuel, sans dépasser le dernier échelon de la grille indiciaire du premier grade dans les cadres d'emplois définis.

Le CONSEIL MUNICIPAL, après avoir entendu cet exposé,

- ADOPTE les propositions de recrutement ainsi que la modification du tableau des emplois et des effectifs,

- AUTORISE Le Maire à recruter les agents titulaires sur les postes présentés et dans les cadres d'emplois définis ou un agent contractuel, dans les conditions fixées par l'article L332-8-2° du code général de la fonction publique,

- DIT que la rémunération de ces agents s'effectuera sur la base de sa dernière situation administrative s'il s'agit d'un agent titulaire. Dans le cas du recrutement d'agent contractuel, sa rémunération sera déterminée en tenant compte de son expérience professionnelle sans dépasser l'indice du dernier échelon du premier grade des cadres d'emplois définis,

- DIT que les crédits nécessaires à la rémunération et aux charges sociales de cet agent titulaire ou non titulaire sont inscrits au budget,

- SE PRONONCE comme suit :

POUR : 32

CONTRE : 0

ABSTENTION : 2 – M. FUSONE - COCH

AINSI FAIT ET DÉLIBÉRÉ

LE SECRETAIRE  
ROMAIN AMARO

LE MAIRE  
MICHEL AMIEL